

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1970)  
**Heft:** 142

**Artikel:** Schwarzenbach : le républicain  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1028130>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Domaine public

## 142

### La paix du logement

La convention du 4 décembre 1970 passée entre l'Union syndicale suisse d'une part et la Fédération romande immobilière, l'Union romande des Gérants et Courtiers en immeubles d'autre part a été célébrée avec le faste démocratique maximum: radio, télé, presse + un conseiller fédéral.

Dans ce concert, mené à la baguette, quelque chose semblait sonner faux. Etait-ce l'orchestre ou une mauvaise acoustique?

Il y a peut-être une discordance dans le rapprochement des mots. « Syndical » et « immobilier » se disharmonient plus qu'ils ne se marient. Le mot « immobilier » s'est chargé d'affect plus que le mot « industriel ». Mais voyons au-delà des mots!

#### Représentativité

Personne ne conteste que l'Union syndicale soit une organisation-clé de notre vie nationale. Elle constitue une pièce maîtresse de la gauche. Malgré les attaques vives dont elle est l'objet, sa crédibilité est souvent supérieure à celle des partis politiques. A.D.P., nous avons toujours soutenu les initiatives, et nous en avons suggéré quelques-unes, propres à donner au mouvement syndical son deuxième souffle.

Lors de l'élaboration de la convention de Lausanne, discutée pied à pied pendant plus d'une année, il semble que l'Union syndicale ait voulu se réserver une sorte d'exclusivité. Certes, il était tentant pour ses dirigeants de sortir de l'étroit cercle professionnel et d'apparaître comme les représentants de cette vaste majorité silencieuse des locataires.

Tout le monde pourtant a pensé au MPF. Pourquoi n'était-il pas dans la course ? Dans la bataille pour le logement ses titres sont supérieurs à ceux de l'USS. Et surtout le MPF a agi constamment dans un souci de regroupement des forces. Pourquoi l'USS n'agit-elle pas dans le même esprit d'unité, quitte à ce que d'autres conditions soient posées à la partie adverse ? La représentativité n'est pas incompatible avec le sens de cette union qui fait la force.

#### Le positif

Cette convention est positive dans sa partie concrète: mise en forme d'un bail type.

Certes ce bail qui oblige le propriétaire à anticiper, par échéancements, les hausses prévisibles durant trois ans, n'est pas sans danger. En revanche, la possibilité offerte au locataire de résilier le bail au

bout d'une année constitue par rapport à la politique actuelle un incontestable progrès. La conciliation institutionnalisée est aussi une possibilité de défense intéressante et supplémentaire. Tout cela n'est pas à dédaigner.

#### Doctrinalement

Si l'USS avait déclaré: les choses étant ce qu'elles sont, c'est-à-dire le locataire étant privé de toute protection légale, à l'exception des articles nouveaux du Code des obligations, entendons-nous au moins sur un minimum raisonnable, soit un projet de bail, si donc on en était resté là, à ce niveau terre-à-terre, le contrat aurait été clair.

Mais le bail est précédé d'une convention où est formulée la philosophie de l'accord.

Nous lisons donc:

« Convaincus que cet objectif permanent ne saurait être atteint sans une étroite collaboration de l'économie privée et du secteur public respectant la garantie constitutionnelle de la prospérité individuelle et en dehors de l'établissement, entre partenaires sociaux et économiques responsables, de rapports conventionnels fondés sur les règles de la bonne foi et le souci de l'intérêt général,... »

Et plus loin

« reconnaissant à la fois que le logement tout en conservant sa fonction sociale, ne constitue pas, en soi, un service public, et que le droit de propriété est un droit fondamental qui impose à celui qui le détient des devoirs envers la collectivité. »

Quand on lit ces formules ronflantes, on se sent en pleine confusion idéologique. Rien sur la plus-value foncière, accaparée par le propriétaire du sol, alors que l'enrichissement qui en résulte est dû à l'investissement collectif.

Rien sur le rôle primordial des coopératives d'habitation, mais que de courbettes à la garantie de la propriété privée !

Ce mélange de bonne foi et de bénéfices encaissés est détestable et pour tout dire pharisaïen.

Il est permis de s'entendre sans œcuménisme à tout crin.

Discutons d'un bail amélioré, appliquons-le loyalement, ça suffit. Et ce n'est pas un événement tel qu'il soit nécessaire de surcroît d'échanger ses maillots comme des finalistes d'une Coupe mondiale de football.

### Schwarzenbach, le républicain

Malgré son résultat, le scrutin fédéral du 7 juin 1970 a été un succès personnel pour James Schwarzenbach. Inconnu il y a trois ans, le conseiller national zurichois mobilise ce jour-là près d'un demi-million de citoyens suisses — et peut-être davantage encore de citoyennes — sur son nom. Avec le recul de quelques mois l'initiative contre la surpopulation étrangère apparaît ainsi non seulement comme l'expression d'un profond malaise national, mais comme le tremplin d'une ambition politique. Les cinq cent mille oui à l'initiative, les cinq mille militants de l'Action nationale et tous les sympathisants constituent en effet un vaste réservoir, dans les eaux troubles duquel il est maintenant possible de pêcher les adhérents d'une nouvelle force politique.

Il suffit pour s'en convaincre de reconstituer, dans la mesure où cela est possible, l'activité de James Schwarzenbach depuis le 7 juin dernier. Apparemment cette activité s'est développée dans deux directions.

D'une part le leader de l'Action nationale a dû faire face à une offensive des éléments les plus durs de son mouvement, désireux de battre le fer pendant qu'il était encore chaud, c'est-à-dire de relancer

immédiatement une initiative dirigée contre la présence des travailleurs étrangers en Suisse. Dans le numéro d'octobre de « Peuple et Patrie » James Schwarzenbach avoue en effet que « après le 7 juin se multiplient les voix qui exigent le lancement d'une troisième initiative contre la surpopulation étrangère et qui souhaitent même que l'Action nationale prenne la tête d'une telle initiative populaire... »

... « Le lancement d'une troisième initiative contre la surpopulation signifierait à ce moment une crise de confiance vis-à-vis du Conseil fédéral et pour moi personnellement un parjure... Je regretterais que le zèle aveugle de quelques-uns, qui n'ont visiblement que peu de compréhension pour les règles du jeu d'une saine démocratie, doive entraîner nos membres à se laisser aller à l'impardonnable faiblesse de lancer actuellement une troisième initiative. »

Un nouveau texte voit cependant le jour en septembre. Est-il conforme aux intentions de ceux qui dénoncent Schwarzenbach dans l'article cité ? Il ne semble pas. De toute façon le conseiller national zurichois a tenu à attribuer la paternité de la nou-

(suite page 2)

Bi-mensuel romand  
N° 142 16 décembre 1970 HUITIÈME ANNÉE

Rédacteur responsable: Henri Galland

Le numéro: 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros:

Pour la Suisse: 12 francs

Pour l'étranger: 15 francs

Changement d'adresse: 50 centimes

Administration, rédaction:

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Renens

Aux articles de ce numéro ont collaboré:

Jean-Daniel Delley

Ruth Dreyfuss

Jean-Claude Favez

Henri Galland

Jean-Pierre Ghelfi

Pierre-Antoine Goy

Marx Lévy

Christian Ogay

Le N° 143 sortira de presse le 19 janvier 1971

# Schwarzenbach, le républicain (suite)

velle initiative à son compatriote Hans R. Bachofner, comme s'il désirait ne pas l'assumer, et la querelle surgie à cette occasion a marqué le point de départ de la crise qui a secoué l'Action nationale.

Le problème de la surpopulation étrangère a permis à James Schwarzenbach de s'imposer sur le plan fédéral avant d'avoir acquis, ce qui est tout de même rare, une large notoriété sur le plan cantonal. De juin à octobre, on voit le leader de l'Action nationale s'efforcer de prendre ses distances d'avec ce problème. D'autre part, son activité a pris une tournure nouvelle sur laquelle nous sommes encore mal renseignés, et qui aboutit à un conflit ouvert en octobre au sein de l'Action nationale. Ni les motifs invoqués par ses adversaires, ni les déclarations lénifiantes de la nouvelle direction du mouvement, ou de son président d'honneur, n'ont emporté la conviction. Quels qu'aient été les motifs précis de cette affaire, l'Action nationale semble bien avoir traversé une crise. Mais celle-ci dépasse assurément les problèmes — réels — qui se sont posés au niveau tant des relations entre le mouvement et son leader que des rapports entre les sections locales et la direction centrale.

## Un nouveau parti

En réalité cette crise accompagne un acte politique plus profond, la naissance d'un nouveau parti, que son fondateur, James Schwarzenbach, a déjà baptisé républicain. D'ailleurs le 16 novembre dernier, le conseiller national zurichois a repris la publication de son journal, qui paraît toutes les trois semaines, et qui porte le titre de « Le Républicain », publication qu'il avait abandonnée il y a quelques années. La recherche d'un second souffle, la volonté d'exploiter, ou de prolonger un premier succès, le retour à une ambition précédente ou permanente ne suffisent pas à expliquer la décision de Schwarzenbach. A bien des égards les circonstances présentes paraissent appeler la création d'un tel parti.

Sur un plan très général et pour reprendre une constatation banale, l'évolution rapide de la société remet en cause non seulement les genres de vie, mais les habitudes de pensée les plus anciennes et ébranlent les certitudes que l'on croyait éternelles. Les poches de résistance qui se forment, du fait des déséquilibres économiques entre les cantons, des injustices sociales, des inadaptations mentales qui en résultent créent les conditions d'un malaise profond dans des catégories qui demeurent en marge de l'évolution.

Ce malaise est d'autant mieux diffusé que l'écart qui séparait notre pays du reste du monde se comble chaque jour davantage. Construction européenne, inflation, travailleurs étrangers, violence et démocratie, chacun commence à sentir aujourd'hui que de nouveaux chapitres d'inquiétude se sont ouverts, que des choix seront nécessaires et l'ampleur même des questions posées leur confère un mystère qui les rend d'autant plus redoutables.

Si l'Etat continue d'agir sans être pour l'instant touché par ce malaise, il n'en va pas de même dans les partis politiques, notamment dans les partis gouvernementaux. Sous l'immobilisme de « l'appareil », si peu structuré soit-il, la base militante bouge et s'inquiète. Après avoir cessé d'être les porteurs d'une idéologie pour devenir les honnêtes gestionnaires de la société telle qu'elle est, les grands partis traditionnels se voient contestés dans le second aspect de leur fonction, celui d'être la courroie de transmission — et quelquefois d'impulsion — entre la volonté populaire et le parlement. Ainsi la direction du parti conservateur chrétien-social s'est trouvée en peu de mois désavouée par ses militants, à propos du droit au logement comme des finances fédérales. Un même clivage entre la direction (et les élus) se fait sentir au parti socialiste. Dans un cas, par exemple, celui de l'initiative contre les exportations d'armes, les dirigeants du parti sur le plan fédéral n'ont suivi que du bout des lèvres l'action d'un certain nombre de militants, tandis que dans le problème du droit au logement, les sections ro-

mandes du PSS bousculaient les réserves de ces mêmes dirigeants. Frappante est également l'attitude du parti socialiste zougais en contradiction lors du vote du 7 juin dernier avec la ligne adoptée par l'ensemble des dirigeants et des organes du socialisme suisse. La multiplication de ces signes semble donc bien indiquer qu'un décalage toujours plus prononcé est en train de se produire entre la base et le sommet dans les partis politiques traditionnels et que des sollicitations de gauche ou de droite commencent à influencer leurs militants et, au-delà, leur habituelle clientèle électorale.

## A la recherche d'une clientèle

En été 1964 (D.P. N° 16) nous consacrons quelques lignes à l'hebdomadaire « Der Republikaner » qui cessait de paraître. Il vient de refaire surface.

Sous le titre « La bourse politique du républicain » James Schwarzenbach donne tout d'abord la mesure de son espoir et sonde l'histoire:

« Il (Le Républicain) est maintenant sorti du sommeil de la Belle au bois dormant. Car « Le Républicain » répond toujours présent lorsqu'on l'appelle pour défendre la liberté et l'indépendance de la Suisse. Il a participé de façon décisive aux durs combats qui se sont déroulés lors de l'élaboration de la première constitution fédérale. Quiconque étudie le programme ci-dessous ... comprendra qu'on a de nouveau aujourd'hui besoin de lui, de ce républicain, pour défendre ce qu'il avait bâti en son temps. La cote de notre avenir n'est donc pas en baisse, mais en hausse. »

Le programme du journal proclame de son côté:

« 1. Nous républicains, nous sommes un parti historique, enracinés profondément dans la foi chrétienne révélée.

2. Dans une époque où l'homme est menacé par le développement incontrôlé de la technique et par l'écroulement des valeurs spirituelles, de la même façon que la substance de notre Etat est mise en danger par l'internationalisme politique, économique et idéologique, notre parti poursuit son but dans le sens de l'article 2 de notre constitution fédérale...

3. Nous républicains exigeons le retour immédiat et inconditionnel de la Suisse au fondement éprouvé de notre politique extérieure, à savoir la neutralité permanente et armée. Nous exigeons donc la renonciation à l'adhésion au Marché commun et aux organisations politiques des Nations unies, ainsi que la participation de la Suisse aux pactes, traités et conventions qui sont inconciliables avec notre neutralité. Nous exigeons un droit de participation du peuple et du parlement lors de la conclusion de tout traité avec l'étranger...

5. Nous républicains continuons le combat contre la surpopulation étrangère, politique, économique, démographique et culturelle... »

Dans les points suivants, le Républicain prend position contre la spéculation foncière, contre l'inflation, en faveur de l'agriculture et des classes moyennes. Il réclame un énergique démantèlement des positions acquises tant en politique intérieure qu'extérieure par les associations professionnelles et économiques, se soucie de l'avenir de la jeunesse menacée par des milieux qui cherchent à utiliser son désarroi, se sent responsable d'assurer aux vieux des rentes et des logements meilleurs. Il conclut enfin que le bien commun passe avant l'intérêt particulier.

Un tel programme est-il susceptible d'assurer un avenir à la nouvelle formation? Avant même que celle-ci soit véritablement constituée, ses troupes, c'est-à-dire l'Action nationale, ont remporté quelques succès, pour l'instant très partiels. Au Grand Conseil de Zoug, canton qui ne rejeta l'initiative Schwarzenbach qu'à une faible majorité, les dernières élections ont fait entrer, à fin novembre, trois députés qui se réclament de James Schwarzenbach, trois ont été également élus au législatif de la ville de Zoug, tandis que le candidat de l'Action nationale mordait la poussière assez sévèrement dans la lutte pour l'exécutif de la même ville. Dans les deux cas, c'est semble-t-il au détriment de la droite traditionnelle, catholique conservatrice et indépendante, que s'est effectuée cette poussée. Certains commentateurs ont qualifié d'exploit le 9,2 % des voix réunis par l'Action nationale le 13 décembre à Zurich.

Le parti républicain doit dès ses premiers pas compter avec de sérieuses difficultés. Les premières sont nées, et naîtront de ses rapports avec l'Action nationale. La volonté de James Schwarzenbach de se distancer du mouvement qui l'a lancé est nette; on le comprend d'ailleurs, car l'Action nationale ne constitue pas une base d'action suffisamment large, mais il n'est pas certain que l'électoralat saisisse cette distinction, ni qu'après avoir exprimé au travers de l'initiative de James Schwarzenbach tous les ressentiments confus qui le traversent, il suive encore le même homme sur les chemins du pouvoir. D'autres difficultés sont également à prévoir entre le nouveau parti et les formations du même genre qui paraissent se multiplier, comme par suite d'une génération spontanée, ici et là. C'est ainsi qu'à Lausanne est apparu un « Mouvement patriotique d'action et de défense » et qu'un certain nombre de partisans du oui le 7 juin se sont rassemblés à Genève dans un « groupe genevois hors parti contre l'entreprise étrangère » qui cherche à relancer son action en la liant à la crise du logement. Le succès appelle le succès et le parti républicain risque donc de se retrouver confronté à des formations locales qui lui disputent les mêmes troupes.

En fait depuis la Première guerre mondiale, trois nouveaux partis seulement sont apparus sur la scène politique fédérale: le parti communiste (au travers d'avatars multiples), les Paysans, artisans et bourgeois, et l'Alliance des indépendants. Il est intéressant de constater que l'apparition de ces mouvements correspond chaque fois à une étape nouvelle dans le développement économique et aux menaces que fait peser sur une classe ou un groupe social l'expansion ou le ralentissement de l'économie capitaliste. Assez clair pour le mouvement communiste, bien que le centre d'impulsion dans ce cas ne soit pas purement national, ce phénomène est évident dans le cas des Paysans, artisans et bourgeois et de l'Alliance des indépendants. Dans les trois cas d'ailleurs, le système politique suisse a lentement intégré les formations nouvelles, puisque aujourd'hui le Parti du travail est devenu un facteur de stabilisation dans les rapports sociaux et canalisé dans le respect des institutions toute une série de revendications populaires. Les jets de pierre de son bouillant leader n'ont pas empêché l'Alliance des indépendants d'acquérir la respectabilité qui sied aux partis représentés sous la Coupole et les Paysans, artisans et bourgeois, dès avant le Second conflit mondial occupent un siège au Conseil fédéral.

## L'avenir de l'Action nationale

Qu'en sera-t-il du Parti républicain? Il apparaît à une étape décisive de notre histoire où le capitalisme suisse s'intègre définitivement, et sous toutes ses formes, au capitalisme international, qu'il s'agisse de l'intégration européenne ou de l'exploitation du Tiers-Monde, mais où les bases nationales de ce capitalisme sont ébranlées par le problème des travailleurs étrangers. Rien d'étonnant donc que le Parti républicain fasse de la lutte contre l'internationalisme économique autant que politique et du combat contre la surpopulation étrangère ses chevaux de bataille préférés. Il joue ainsi sur cette peur du gigantisme, et de la nouveauté, qui depuis si longtemps hante les classes moyennes et constitue un aliment de choix pour l'ensemble des droites, libérale, conservatrice ou révolutionnaire.

Mais à la différence du parti communiste et de l'Alliance des indépendants, dont la clientèle est essentiellement urbaine, et des Paysans, artisans et bourgeois qui représente la paysannerie moyenne avant tout, le mouvement de James Schwarzenbach peut espérer trouver un écho aussi bien à la ville qu'à la campagne, parmi les ouvriers, les paysans et les marginaux tout autant que dans les classes moyennes.

Si l'électoralat potentiel du Parti républicain, ou des divers mouvements du même genre, paraît donc assez limité au premier abord, il peut s'étendre brusquement à des masses considérables, notamment dépolitisées, aussitôt que devient possible une action de type poujadiste sur les problèmes qui inquiètent confusément, ou qui irritent, une grande partie des citoyens, jusque dans leur vie quotidienne. Ainsi devient-on, en quelques années, le porte-parole de plus de cinq cent mille électeurs...

Tel est pour le Parti républicain, et les groupes d'extrême-droite, le moyen de s'imposer à l'attention générale, voire de l'emporter sur tel ou tel point. Tel est le danger qu'ils peuvent faire courir à la démocratie semi-directe, en dénaturant, sous prétexte de la sauver, l'esprit de son fonctionnement. Dans le même sens que les groupuscules d'extrême-gauche, les formations nouvelles de droite, sont dans l'état actuel des choses, à la fois dérisoires et significatives. Dérisoires en regard de la stabilité des institutions et de l'assise des grands partis traditionnels, au moins au niveau fédéral. Mais significatives, plus significatives en réalité que les élections nationales, des remous qui agitent en profondeur l'opinion publique, des tensions qui parcourent le corps social, des changements qui doivent se produire. Les partis et les hommes en place auraient donc tort de les négliger ou de les mépriser.

## Libre passage : les batailles ont sombré dans l'indifférence

La révision partielle du Code des obligations aux Chambres fédérales prévoit des textes nouveaux sur le libre passage entre les caisses de prévoyance. C'est dans l'indifférence la plus complète que s'affrontent les conceptions modernes (la retraite est un salaire différé) et paternaliste (l'employeur exerce une certaine pression à l'endroit de l'employé susceptible de changer d'entreprises). Dans une période de mobilité de l'emploi, il est clair que le libre passage est un problème fondamental; c'est le principal de ceux dont s'occupent les commissions fédérales étudiant la révision du contrat de travail.

Après de nombreuses batailles, expertises et contre-expertises, avis de droit ou actuariels, le Conseil fédéral n'a rien trouvé de mieux que d'accoucher d'un article qui reste silencieux quant à la part patronale: « La valeur du droit aux prestations futures est au moins égale aux contributions du travailleur (...) ». Le Conseil des Etats et le Conseil national ont tout de même tenté d'égratigner cette part de l'employeur sans trop y croire et peut-être hypocritement. Le premier a demandé que la créance comprenne « dans le cas d'un fonds d'épargne, une part équitable, eu égard aux années de cotisations, du capital formé des contributions du travailleur et de l'employeur, y compris les intérêts (...) ». Le second a admis que « si les contributions du travailleur représentent cinq années de cotisations ou davantage, sa créance comprend, selon le nombre d'années de cotisations, une part équitable de la réserve mathématique calculée au moment où le contrat prend fin (...) ».

Une part équitable! voilà une formule bien vague. Il est, bien évidemment, possible d'envisager des contrats collectifs du niveau des associations professionnelles avec la fixation d'échelles. Tel est le cas dans la métallurgie. Mais on ne peut se satisfaire d'une telle imprécision surtout si l'on sait que les textes en discussion ont laissé tomber la disposition selon laquelle après trente ans de cotisations, la part de l'employé quittant son entreprise devait correspondre au capital de couverture (part patronale entière comprise). Et pourtant trente ans de service: quels gages véritablement somptuaires de fidélité pour que l'employeur accorde sa part de prestations!

On ne répétera jamais assez que la seule solution valable qui découle de la nature juridique de la contribution patronale est que cette contribution constitue un salaire différé appartenant au travailleur et que, par conséquent, le libre passage intégral doit être instauré.

Nous ne pouvons être fiers d'aucun de nos Conseils et, une fois encore, ce n'est, que dans le cadre de certaines conventions collectives notamment grâce à la FOMH que le libre passage est réalisé. Les

« pétouillages » actuels sont ce qu'ils sont et ce n'est pas pour nous réfugier dans un climat attentiste que nous signalons une solution nouvelle qui semble poindre à l'horizon.

Le 16 juillet dernier, un petit livre rose fédéral a paru: le rapport de la Commission fédérale d'experts chargée d'examiner les mesures propres à encourager la prévoyance professionnelle pour les cas de vieillesse, d'invalidité et de décès (deuxième pilier: assurance-pensions).

Ce rapport prévoit, dans son chapitre sur le libre passage, l'obligation pour les employeurs d'assurer leur personnel sur la base annuelle de 8 % des salaires au moins, de manière à procurer à ceux-ci le 60 % du salaire avec l'aide de la rente vieillesse simple.

Pour prendre un exemple concret, un salaire de 10 000 francs donnerait droit à une pension de 6000 francs. En 1973, compte tenu de la rente AVS de 720 francs, un tel retraité toucherait donc 6720 fr. Dès l'instant où serait imposé un régime obligatoire de pension, le libre passage devrait être réalisé pour cette part obligatoire. Le rapport ne va pas plus loin et laisse le soin aux partenaires sociaux de s'entendre pour la part supérieure aux 60 % obligatoires. Une amélioration considérable en résulterait mais nous doutons que ce soient ces perspectives qui aient favorisé l'indifférence actuelle à la fois du public et — semble-t-il — des Chambres.

Dans une époque où le quotidien, par ses habitudes de consommation, prime sur le futur, il n'est peut-être pas si étonnant qu'il en soit ainsi.

## Annexes

Aperçu des méthodes qui garantiraient le libre passage (Extrait du Rapport sur le deuxième pilier):

— **Le passage d'une institution de prévoyance à l'autre.** En changeant d'entreprise, le travailleur peut être amené à changer d'institution de prévoyance. L'ancienne institution paie alors à la nouvelle l'indemnité de sortie, qui sert au rachat des années manquantes dans la nouvelle institution. Vu les différences souvent importantes qui caractérisent les institutions de prévoyance, il peut en résulter un décalage entre l'indemnité de sortie servie par l'ancienne institution et la somme de rachat exigée par la nouvelle. Tantôt donc, le passant doit payer la différence de ses propres deniers, tantôt c'est lui qui encaisse la différence, cas échéant sous forme d'une police de libre passage.

— **L'assurance externe.** En offrant au travailleur la possibilité de rester assuré même après son départ de l'entreprise, l'institution de prévoyance lui garantit la sauvegarde de ses droits acquis. Il importe de distinguer toutefois, à cet égard, deux genres d'assurés externes: il y a tout d'abord ceux qui, bien qu'ayant quitté l'entreprise intéressée, continuent à cotiser aux taux réglementaires. Les contributions patronales sont alors payées soit par le nouvel employeur, soit par l'ancien travailleur même, qui demeure assuré à part entière. Fort différente est la situation des assurés qui, ayant quitté l'entreprise, cessent de cotiser. Ils conservent certes leur qualité d'assuré mais seuls leurs droits acquis sont garantis.

— **La police de libre passage.** Celle-ci confère un droit d'assurance qui ne peut être ni cédé, ni mis en gage et qui en principe n'est pas non plus rachetable. Il s'agit d'un instrument destiné à conserver à l'indemnité de sortie son but de prévoyance, et qui permet de résoudre le problème du libre passage dans tous les cas où les autres méthodes mentionnées ci-dessus n'entrent pas en considération. Même si l'on rend obligatoire la prévoyance professionnelle, des cas de ce genre continueront d'exister: femmes cessant d'exercer une activité lucrative, ou salariés se mettant à leur propre compte. La police de libre passage sera particulièrement bien adaptée aux besoins des personnes assujetties par intermittence à la prévoyance obligatoire.

(La commission ne voit pas la nécessité d'imposer une méthode plutôt qu'une autre).

## Pour les salariés, un manque à gagner de 1600 millions de francs

Lutter contre l'inflation en augmentant ou en laissant augmenter les prix est une proposition apparemment contradictoire. Du point de vue économique. Mais non politique, ainsi que nous l'avons observé et analysé lors de la précédente période de surchauffe. Plus démunie encore aujourd'hui qu'il y a six ans, la bourgeoisie s'apprête « à remettre ça » puisqu'on nous annonce le plus tranquillement du monde 7 % de hausse du coût de la vie pour l'année prochaine.

Comme prélude à une étude plus détaillée de l'inflation — et des contre-propositions que nous serons amenés à formuler — il est intéressant de voir comment la période inflationniste antérieure a opéré une redistribution des revenus:

De 1964 à 1969, en pourcent de produit national, la rémunération des salariés a baissé de 53 à 51 % alors que les revenus de la propriété (loyers, dividendes, intérêts) augmentaient de 6,6 à 8,4 %. Deux pour cent pour les salariés représentent, pour 1969, un manque à gagner (ici, l'expression est à sa place!) de 1600 millions de francs.

C'est pourquoi personne n'a eu le front de prétendre que la hausse des salaires était à l'origine de l'actuelle inflation. Et pour cause!

## Un rire jaune

M. Celio est un homme heureux. Plus il subit d'échecs, plus il semble content de ses responsabilités gouvernementales. Pourtant il n'a obtenu ni l'extension des pouvoirs de la Banque nationale, ni le dépôt à l'exportation, ni la réforme des finances fédérales.

Rira bien qui rira le dernier? Rien n'est moins sûr. Car c'est en fait un rire jaune qui s'empare de l'administration — plus consciente de ses tâches qu'on veut bien le dire — constamment freinée sinon bloquée dans ses initiatives pour le pouvoir économique. Indice de ce malaise: la démission de M. Hugo Allemand, délégué du Conseil fédéral pour les questions conjoncturelles. Il a attendu six ans pour publier dans son Bulletin d'information (de janvier 1970) le projet de programme complémentaire qu'il avait élaboré en 1964, mais qui avait été abandonné parce que « des sondages officiels effectués dans les milieux économiques avaient révélé une opposition presque générale ». Dans le numéro de mars 1970 de ce même bulletin, M. H. Allemand n'avait pas caché son dépit quant à la manière dont on s'apprêtait à (ne pas) lutter contre l'inflation: « Je n'ai lancé l'idée du dépôt à l'exportation dans la discussion qu'au moment où il s'est révélé que d'autres mesures plus efficaces pour combattre le renchérissement devaient être abandonnées parce que politiquement irréalisables. J'ai toujours considéré qu'en tant que délégué, j'ai le devoir de servir loyalement la Confédération même si, pour des raisons politiques, il faut s'accommoder de solutions qui sont loin d'être toujours les meilleures parmi l'éventail dont on dispose.

Et lorsqu'il n'y a plus de solution du tout, que faire? S'en aller. C'est logique, non?

## Devinette

Chacun sait que l'adhésion de la Suisse tant à l'ONU qu'à la CEE est actuellement pour le moins improbable. Nous avons occupé nos heures de loisirs à nous demander laquelle des deux adhésions était la plus improbable. Après avoir pesé de multiples arguments, nous avons conclu que c'était celle du Marché commun. Pourquoi? Parce que l'Union suisse des arts et métiers est prête à dépenser beaucoup plus contre la CEE que contre l'ONU.